



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL N° DU
PORTANT PRESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE
MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LES COMMUNES DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN ET COMMES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8 ,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'établissement du plan de prévention des risques de mouvement de terrain est prescrit sur le territoire des communes de **PORT EN BESSIN-HUPPAIN** et **COMMES**.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude correspond au territoire des communes visées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Les risques naturels pris en compte sont les mouvements de terrain.

ARTICLE 4 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est chargée d'élaborer et d'instruire le projet en liaison avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

ARTICLE 5: La concertation relative à l'élaboration du projet associera les services de l'Etat concernés, les communes citées à l'article 1er et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Elle se déroulera tout au long de l'élaboration du projet sous forme de réunions de travail, d'échanges d'informations et de validation de documents préparatoires. Sont notamment prévues des réunions au début des études, à la fin de l'étude des aléas et à la fin de l'étude des projets de zonage réglementaire et de règlement.

Un dossier d'information sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet dans les mairies de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et COMMES. Ce dossier comprendra un registre dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Une rubrique d'informations sera créée sur le site internet de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Les partenaires associés arrêteront, en liaison avec les services de l'Etat, les modalités d'information et de concertation avec le public et le milieu associatif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er}, aux présidents de la communauté de communes BAYEUX INTERCOM et du syndicat mixte du SCoT du BESSIN.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et mention en sera faite en caractère apparents dans le journal OUEST FRANCE. Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Calvados, à la Sous-Préfecture de BAYEUX, à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

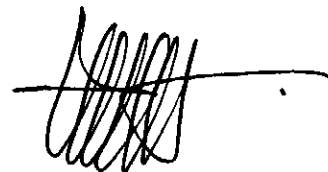
En outre, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} et aux sièges de la communauté de communes et du syndicat mixte de SCoT cités au premier paragraphe du présent article.

ARTICLE 7 : Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la Préfecture du Calvados;
- les maires des communes de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et COMMES;
- le président de la communauté de communes BAYEUX INTERCOM;
- le président du syndicat mixte du SCoT du BESSIN;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYEUX;
- la directrice de cabinet de la Préfecture du Calvados;
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados;
- le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 22 AVRIL 2011

LE PRÉFET



Didier LALLEMENT